Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 26 Jan 2012
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4869

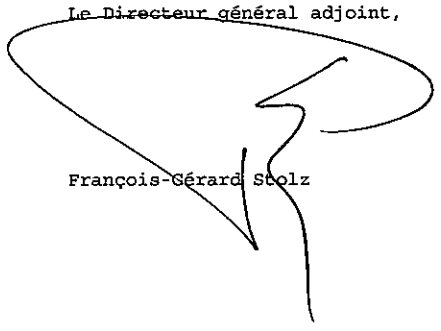
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES : COIFFURES "DE PRESTIGE"
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 831319U21C1
Domaine : 805 Services aux personnes:soins de beauté

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau:

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable du réseau(2): Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué

Date et signature(2) : 01/12/2011

2. Intitulé de l'unité ~~de formation~~ : (2) COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES : COIFFURES « DE PRESTIGE »

CODE DE L'U.F. (3) :	DOMAINE DE FORMATION(4): **805**
83 1319 0211	

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page (s)

5. Classement de l'unité de formation :

O Enseignement secondaire de : **X transition** **O qualification**

du degré : **O inférieur** **X supérieur**

O Enseignement supérieur de type court **O Enseignement supérieur de type long**

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement(1)		Classement du Conseil supérieur(1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O oui **X non**

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n°3 de 1 Page(s)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n°4 de 1 Page(s)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n°5 de 1 Page(s)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de 1 Page(s)

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) :	DOMAINE DE FORMATION (4) : **805**
83 13 19 021 C1	

11. Horaire minimum de l'unité de formation (2) :

Horaire minimum :

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie et méthodes de travail	CT	B	16
Pratique professionnelle	PP	L	52
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			80

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique (annexe(s) éventuelle(s) :

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 16.01.12

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- de se perfectionner sur le plan des techniques et des pratiques de tout type de mise en forme ;
- de concevoir et de réaliser des coiffures « de prestige » en mettent en œuvre créativité et technique ;
- d'adapter un type de coiffure aux effets esthétiques recherchés.

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable de manière à mettre en œuvre les pratiques et les comportements professionnels suivants :

- d'établir le dialogue avec la clientèle pour :
  - s'informer de ses desiderata ;
  - vérifier son degré de satisfaction (confort, appréciation du service,...) ;
  - créer une relation de confiance ;
- de préparer le poste de travail ;
- d'organiser son travail en fonction des différentes étapes de l'acte technique mis en œuvre et de leur ordre chronologique ;
- de choisir et préparer les produits nécessaires pour assurer un travail de qualité ;
- de manipuler les outils et le matériel d'une manière adéquate ;
- de mettre en œuvre le geste professionnel adéquat ;
- d'effectuer les actes techniques, en respectant l'ordre chronologique et les critères de qualité des opérations techniques intermédiaires pour un shampooing et une mise en forme.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités de formations « Coiffure : techniques et pratiques – niveau élémentaire » et « Coiffure : techniques et pratiques de mise en forme – niveau de base ».

2.3. Conditions particulières d'accès à l'unité de formation

Etre inscrit dans l'UF « Coiffure : techniques et pratiques de mise en forme – niveau avancé », et avoir démontré des aptitudes suffisantes dans les techniques de base pour la réalisation des coiffures de circonstances.

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au cours des diverses activités d'enseignement,

- de développer des compétences de communication et de réflexion personnelles :
  - traiter des informations techniques (produits, techniques nouvelles,...) ;
  - consulter des documents de référence et y rechercher des informations pertinentes (évolution des tendances, produits et accessoires nouveaux) ;
  - d'appréhender l'évolution des tendances dans les coiffures de prestige ;
  - d'associer l'une ou l'autre tendance de la mode, au physique, à la personnalité d'un client potentiel.

en technologie et méthodes de travail,

- d'approfondir les techniques et les méthodes de travail à mettre en œuvre pour :
  - la conception et la réalisation de coiffures attachées et tressées
  - chignons sur base de queue de cheval,
  - chignons sur base de banane,
  - chignons sur base d'un support,
  - tresses africaines collées,
  - tresses africaines décollées,
  - tresses africaines en relief,
  - ...

- d'identifier les techniques et les méthodes de travail à mettre en œuvre pour :
  - la réalisation des crêpages, torsades, bouclages, lissages, gaufrages... ;
  - la pose d'extensions ;
  - la pose d'accessoires (diadèmes, perles, paillettes, plumes, rubans,...).

- de caractériser les outils et le matériel nécessaires pour assurer un travail de qualité d'une manière adéquate ;

- de répertorier les produits spéciaux de finition, de préciser leurs conditions d'utilisation, de stockage et leur mode d'emploi pour des coiffures de prestige ;

- de retracer l'évolution des critères esthétiques et de préciser les tendances actuelles ;

en pratique professionnelle,

face à des modèles et pour des coiffures de prestige :

- de préparer le poste de travail en disposant le matériel nécessaire de manière judicieuse.
- d'organiser son travail en fonction des différentes étapes de l'acte technique mis en œuvre et leur ordre chronologique ;
- de choisir et de préparer les produits et les accessoires nécessaires pour assurer un travail de qualité ;
- de manipuler les outils et le matériel d'une manière adéquate ;
- de réaliser des coiffures «de prestige » (coiffures attachées, tressées, des extensions...) ;
- de poser des accessoires (diadèmes, voiles, perles, fleurs,...) ;
- d'adapter la coiffure à la tenue vestimentaire, au style de la clientèle ;
- de démontrer son sens de l'esthétique, de la créativité et de l'originalité dans la réalisation des coiffures « de prestige » ;
- de commenter les résultats obtenus.

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de concevoir et de réaliser des coiffures de prestige en faisant preuve de créativité ;
- de commenter les résultats obtenus ;
- de justifier les choix esthétiques en termes de coiffures, d'accessoires…

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau d'organisation et des méthodes de travail,
- le niveau d'aisance dans gestes professionnels,
- le degré de créativité et d'originalité,
- le degré d'autonomie atteint.

COIFFURE : PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES: COIFFURES « DE PRESTIGE »

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.